

SESSION ORDINAIRE

~~~~~

**REUNION DU VENDREDI 30 JANVIER 2015**

~~~~~

L'an deux mil quinze, le trente janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire des séances sous la présidence du Maire, Monsieur Sylvain **FAGOT**, après convocations faites le **26 janvier 2015**.

Présents : Mesdames Florence **CHEVILLON**, Karine **DUPRAZ**, Valérie **BLANC-MONTUS**, Elodie **CAILLAUD**, Chantal **LE GARREC**, Stéphanie **ROBERT**, Diane **DE BARROS**, Céline **ANGOT** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Stéphane **BEILVERT**, Alain **BELLOUARD**, Alain **BENETEAU**, Christophe **VANWALLEGHEM**, Gérard **DANIEL**, Maurice **DEBEGUE**, Christophe **BOUCARD**, Gérard **FAVRE**, Hervé **LORIOUX**.

Absente excusée : Madame Sandra **PIERRE** (*pouvoir donné à Madame Céline **ANGOT***).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Monsieur Sylvain **FAGOT** propose Madame Diane **DE BARROS** pour occuper ces fonctions en raison de la discussion de la précédente réunion (Madame Diane **DE BARROS** demandant pourquoi la secrétaire de séance ne changeait jamais). Madame Diane **DE BARROS** refuse, avançant l'argument qu'elle avait tenu ce rôle assez souvent dans le précédent mandat.

Madame Karine **DUPRAZ** est donc désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **28 novembre 2014**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi des convocations à la présente séance. Ce compte-rendu appelle les remarques suivantes :

Madame Diane **DE BARROS** relève que lors de la rédaction du précédent compte-rendu concernant la subvention de l'école maternelle, le nombre d'élèves est erroné (25 élèves au lieu de 23).

Après cet échange, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire débute l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

- Transfert d'équipements :
 - * Clos d'ANDILLY,
 - * Clos St Nicolas.
- Association foncière :
 - * Désignation de 5 propriétaires parmi les membres de l'A.F.R.,
 - * Proposition de 5 propriétaires parmi les membres de l'A.F.R.
- Implantation du futur siège social de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- Création d'un groupe de travail sur « l'Agenda d'Accessibilité Programmée » (AD'AP) et « Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics » (PAVE),

.../...

.../...

- Devis :
 - * clôture en panneaux soudés ateliers communaux,
 - * gazon synthétique école maternelle,
 - * désinsectiseur électrique,
 - * abri bus rue de la Paix (remplacement rue du Bel Ebat),
 - * suppression du transformateur électrique école maternelle / passage du tarif vert au tarif jaune,
 - * mobilier urbain (potelets métal, barrières métal et barrières bois).
 - Subventions : Ecole de « Sérigny » et A.S.A.,
 - Maison BOUTIN : Estimation des Domaines,
 - Représentant du Centre National d'Action Sociale (CNAS),
 - Création de postes : 20/35^e,
 - Formations BAFA accompagnées par la Communauté de Communes,
 - Changement des horaires scolaires pour les écoles primaires, rentrée 2015,
 - Conseil Municipal des Jeunes : bal du printemps,
 - Nom de la future salle polyvalente,
 - Informations,
 - Questions diverses.
- 1 sujet est ajouté à l'ordre du jour dans le point « devis » :
- adhésifs école maternelle.

ORDRE DU JOUR

Transfert d'équipements :

- **Clos d'ANDILLY** : Monsieur Stéphane **BEILVERT**, Vice-président de la Commission voirie-urbanisme-développement durable, expose au Conseil Municipal que le lotissement « **Le Clos d'ANDILLY** » est achevé et que tous les contrôles de réseaux (eau, électricité, téléphone, éclairage public, assainissement, eaux pluviales) ont été effectués et qu'ils sont conformes.

Délibération
n° 2015/01

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal le transfert des équipements communs de ce lotissement dans le patrimoine communal, à savoir les parcelles **n° AA 202** d'une superficie de 999 m² (rue de la Tuilerie) et **n° AA 223** d'une superficie de 320 m² (rue du Château Musset).

Le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) accepte cette rétrocession qui sera formalisée en l'étude notariale de Maître **GIRAUDET** à **MARANS** pour l'euro symbolique, les frais d'actes et d'enregistrement restant à la charge du lotisseur et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

.../...

.../...

- **Clos St Nicolas** : Monsieur Stéphane **BEILVERT**, Vice-président de la Commission voirie-urbanisme-développement durable, expose au Conseil Municipal que le lotissement « **Le Clos Saint Nicolas** » est achevé et que les différents réseaux (eau, électricité, téléphone, éclairage public, assainissement, eaux pluviales) ont été effectués mais qu'un hydrocurage sur le réseau assainissement reste à faire suite à un problème d'écoulement.

Délibération
n° 2015/02

Une vérification sera également effectuée sur le 2^e système d'écoulement des eaux pluviales afin de s'assurer si l'installation en place est conforme aux règles de la loi sur l'eau.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, si après les contrôles positifs préconisés, il est favorable au transfert des équipements de ce lotissement dans le patrimoine communal, à savoir : les parcelles **ZL n° 173** d'une superficie de 16 m² (impasse du Puits Gaulois) et **ZL n° 174** d'une superficie de 3 229 m² (impasse du Puits Gaulois et impasse du l'Or Blanc).

Le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) accepte cette rétrocession qui sera formalisée en l'étude notariale de Maître **GIRAUDET** à **MARANS** pour l'euro symbolique, les frais d'acte et d'enregistrement restant à la charge du lotisseur et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Association Foncière : renouvellement des membres : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bureau de l'Association Foncière doit se composer de :

Délibération
n° 2015/03

- Monsieur le Maire de la commune ou 1 représentant du Conseil Municipal,
- 5 membres désignés pour 6 ans par le Conseil Municipal,
- 5 membres désignés pour 6 ans par la Chambre d'Agriculture et de la Forêt,
- 1 délégué de la D.D.T.M.

Le mandat de 6 ans des membres du bureau de l'Association Foncière étant arrivé à son terme, il convient de nommer 5 nouveaux propriétaires désignés par le Conseil Municipal et de proposer 5 propriétaires qui seraient susceptibles de siéger au sein de l'Association au titre de la Chambre d'Agriculture.

Monsieur le Maire propose :

- Monsieur Christophe **BOUCARD**,
- Monsieur Louis **BOUCARD**,
- Monsieur Thierry **RONTEAU**,
- Monsieur Patrick **BELLOUARD**,
- Monsieur Jacky **AIMON**.

Après discussion, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) accepte les noms proposés pour faire partie du bureau de l'Association Foncière.

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la constitution du nouveau Conseil Municipal, celui-ci a désigné (*réunion du 29 mars 2014*), Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** en tant que représentant de la commune.

A titre d'information, Monsieur le Maire donne les noms des propriétaires qui seront proposés à la Chambre d'Agriculture :

- Monsieur Samuel **AIMON**,
- Monsieur François **COUILLAUD**,
- Monsieur Bernard **RONTEAU**,
- Monsieur Patrick **COUILLAUD**,
- Monsieur Eric **MORIN**.

.../...

.../...

Implantation du futur siège social de la CdC Aunis Atlantique : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Jean-Pierre **SERVANT**, Président de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**, recherche dans le périmètre de la **Communauté de Communes**, un terrain ou un immeuble susceptible d'en accueillir le siège.

Délibération
n° 2015/04

Monsieur le Maire pense, que le terrain où sera construite la future salle des fêtes, serait approprié. Un tiers de la parcelle seulement sera occupé.

Cette zone constructible répond au besoin recherché et la vente d'un terrain communal apporterait des ressources budgétaires nécessaires à financer les futurs investissements.

Après discussion, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**), accepte de proposer à la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** une partie du terrain jouxtant la nouvelle salle des fêtes pour l'édification de son nouveau siège.

Une lettre d'intention sera adressée à Monsieur le Président de la **Communauté de Communes**.

Création d'un groupe de travail sur l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) et Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) : 2 groupes de travail vont être créés afin de répondre aux règles d'accessibilité sur les bâtiments recevant du public (E.R.P.), les voiries et espaces publics.

Délibération
n° 2015/05

- **Commission AD'AP** : ce groupe de travail sera piloté par Monsieur le Maire et Madame Elodie **CAILLAUD**. Ils seront assistés de Madame Diane **DE BARROS** et Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**. Cet agenda d'accessibilité programmée doit être constitué, selon la loi, pour le mois de septembre.
- **Commission PAVE** : ce groupe de travail sera piloté par Monsieur le Maire et Madame Chantal **LE GARREC**. Ils seront assistés de Monsieur Stéphane **BEILVERT** et Christophe **VANWALLEGHEM**. Ce plan doit figurer dans le futur P.L.U.

Devis :

- **Clôture en panneaux soudés ateliers communaux** : Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** présente au Conseil Municipal 3 devis pour la mise en place d'une clôture en panneaux soudés aux ateliers communaux, suite à l'arrachage de la haie existante.

Cette mesure s'impose afin d'avoir une meilleure visibilité du bâtiment suite à plusieurs visites nocturnes. Des radars lumineux ont également été installés.

• devis ID Environnement	→	1 514,60 € T.T.C.
• devis VAMA	→	1 626,43 € T.T.C.
• devis BERTON	→	1 288,82 € T.T.C.

Le devis des établissements **BERTON** est retenu.

- **Gazon synthétique école maternelle** : En raison des désagréments provoqués par les cailloux dans la cour de l'école maternelle, la solution du gazon synthétique a été envisagée.

2 devis sont proposés pour 155 m² de surface :

.../...

.../...

- devis **SARL AG'CO** → **3 380,00 € T.T.C.**
- devis **ID'ENVIRONNEMENT** → **3 988,79 € T.T.C.**

La société **AG'CO** a été retenue.

- **désinsectiseur électrique** : pour répondre aux normes d'hygiène dans la cuisine de la cantine scolaire, ce type d'appareil doit être installé.

2 devis sont proposés :

- devis **T.E.H. SARL** → **121,85 € T.T.C.**
- devis **SANIPOUSSE** → **208,31 € T.T.C.**

La proposition de **T.E.H.** est retenue.

- **Abri bus rue de la Paix (remplacement rue du Bel Ebat)** : Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Vice-président de la Commission bâtiments publics-aménagement-environnement, expose au Conseil Municipal que l'arrêt de bus de la rue du Bel Ebat sera déplacé rue de la Paix, face à l'arrêt déjà existant.

Délibération
n° 2015/06

En conséquence, un nouvel abri bus doit être acheté.

2 devis sont proposés :

- devis **Agence Urbaine** → **2 080,35 € H.T. ou 2 496,42 € T.T.C.**
- devis **DMC** → **1 983,00 € H.T. ou 2 379,60 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**), après discussion, décide de retenir **DMC** pour la fourniture de cet abri bus au prix de **1 983,00 € H.T.** qui sera posé par l'équipe des services techniques.

Compte tenu de la situation de cet abri bus (RD 20), le Conseil Municipal décide de solliciter auprès du Conseil Général une subvention et charge Monsieur le Maire de cette démarche.

- **Suppression du transformateur électrique école maternelle /passage du tarif vert au tarif jaune** : Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'école maternelle est alimentée en électricité par un transformateur lui appartenant avec un tarif vert.

Délibération
n° 2015/07

Celui-ci étant vétuste et plus aux normes de sécurité, il conviendrait de le supprimer et de faire poser un compteur avec un tarif jaune (moins onéreux et plus adapté aux besoins).

Une remise aux normes s'élèverait à **3 000,00 €** ou plus et son remplacement, le moment venu, entre **15 et 20 000,00 €**.

ERDF a adressé un devis afin de raccorder l'école au réseau public de distribution basse tension soit **3 332,71 € T.T.C.** + 1 deuxième devis pour la dépose du tarif vert, soit **817,82 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**), conscient des frais que pourrait engendrer ce transformateur et soucieux des dépenses communales, accepte la suppression de cette installation et valide les devis de **ERDF** pour un raccordement au réseau public basse tension.

Des devis supplémentaires ont été demandés pour le démantèlement du transformateur. Seules les entreprises spécialisées peuvent réaliser cette prestation.

.../...

.../...

- **Mobilier urbain (potelets métal, barrières métal et barrières bois)** : Suite à une étude menée par la Commission urbanisme, Monsieur Stéphane **BEILVERT**, Vice-président de la Commission voirie-urbanisme-développement durable, présente des devis pour la fourniture de 25 potelets métal, 10 barrières métal, 4 potelets métal PMR et 22 m de barrières en bois, pour aménager l'espace mis à disposition du **Jardin en folie**, lors de leurs manifestations.

• devis Agence Urbaine	→	4 277,31 € H.T.
• devis ID Environnement	→	4 697,01 € H.T.

Le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) accepte de retenir la proposition de l'**Agence Urbaine** pour **4 277,31 H.T.**

Un potelet sera posé **passage des Fleurs** afin de faciliter la circulation des poussettes.

- **Adhésifs école maternelle** : Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Vice-président de la Commission bâtiments publics-aménagement-environnement, expose au Conseil Municipal, qu'en raison de normes de sécurité et à l'issue d'une commission de sécurité en **2010** à l'école maternelle, il est impératif que les issues de secours soient dégagées.

Ce qui n'est pas le cas car celles-ci comportent des rideaux. Afin de mettre en conformité ces issues et leur garder leur vocation occultante ou non, les rideaux seront remplacés par des films adhésifs.

25 panneaux vitrés seront recouverts et devront l'être pour le **12 février** prochain, date de la visite de sécurité du **S.D.I.S.**

2 devis sont proposés au Conseil Municipal :

• devis Alphasign	→	1 150,26 € T.T.C.
• devis PERRIN	→	1 104,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) accepte de faire réaliser cette prestation par l'entreprise **PERRIN**.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du bilan de l'alerte incendie qui a été menée en collaboration avec les pompiers de **MARANS**, dans les locaux de l'école maternelle, le **jeudi 29 janvier 2015**. L'évacuation a eu lieu en 1 minute 45 secondes.

Le résultat de cette opération fait ressortir que 3 issues du réfectoire étaient obstruées par du matériel et qu'aucun membre du personnel communal ne sait utiliser un extincteur.

Monsieur le Maire a sollicité des devis pour la formation du personnel tant sur les procédures d'évacuation que sur le maniement du matériel d'incendie présent dans les locaux.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** informe les élus, que les contrôles électriques des bâtiments sont en cours et que l'**APAVE** n'a pas fait d'observation sur les locaux déjà visités (école maternelle, mairie et salle des fêtes d'**ANDILLY**). Il souligne également que la nouvelle équipe municipale a réalisé, en 10 mois, tous les travaux électriques permettant de mettre en conformité les bâtiments communaux.

Subventions :

- **école de « Sérigny »** : Madame Karine **DUPRAZ**, Vice-présidente de la Commission éducation-citoyenneté-jeunesse, présente une demande de subvention émanant de Madame Sandra **NOVO**, Directrice de l'école élémentaire de « **Sérigny** » relative au financement de leur projet d'école.

.../...

.../...

Délibération
n° 2015/08

Ce projet est une classe de découverte sur l'Île d'Oléron avec, au programme, des ateliers pêcheries médiévales et pêche à pied.

L'aide demandée est de **25,00 € par élève participant**. Le budget présenté fait ressortir, que le reste du financement sera assuré par les parents, l'association de parents d'élèves, la coopérative scolaire et un reliquat du programme Comenius, qui sera reversé par la commune (**708,47 €**).

Après discussion, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) accepte cette participation de **25,00 € par élève participant**.

- **A.S.A.** : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'**A.S.A. (Association Sportive d'ANDILLY)** pour les enfants d'**ANDILLY** fréquentant cette école associative.

Délibération
n° 2015/09

Pour l'année **2014-2015**, 21 élèves de la commune sont inscrits. Comme à l'accoutumée, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) accepte d'accorder **10,00 € par enfant, soit 210,00 €**.

Maison BOUTIN : estimation des Domaines : Suite au décès de Madame **BOUTIN**, les héritiers ont décidé de mettre en vente l'immeuble qu'elle possédait situé dans le cœur du village.

Délibération
n° 2015/10

Monsieur le Maire a demandé une estimation de ce bien au service des Domaines, celui-ci présentant un intérêt non négligeable dans le cadre de la revitalisation du centre bourg.

L'administration a évalué ce bien cadastré **AA n° 88** de 663 m², composé d'une maison d'habitation + annexes + jardins à **60 000,00 €**.

La famille, ayant été informée, refuse de vendre à la commune au prix proposé par les Domaines. Monsieur le Maire propose de majorer de 10 % la somme estimée, soit **66 000,00 €**, ce qui est d'usage pour les communes qui souhaitent faciliter la négociation.

Le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) entérine sa décision d'achat à **66 000,00 €**.

En cas de refus de la famille, la commune préemptera sur une éventuelle vente à un montant de **60 000 €**.

Représentant du Centre National d'Action Sociale (C.N.A.S.) : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de Monsieur Thierry **COULAY** de se retirer du **C.N.A.S.**, en qualité de correspondant.

Délibération
n° 2015/11

Monsieur le Maire le remercie de son investissement dans cette fonction depuis l'adhésion de la commune.

Madame Julie **DELAUVAUD**, agent à l'école maternelle, a souhaité reprendre cette fonction.

Le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) accepte cette proposition.

Création de postes : 20/35^e : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du **24 novembre 2015** de modifier la durée hebdomadaire de 2 postes d'adjoints techniques 2^e classe (l'un à 15,67/35^e et l'autre à 16,67/35^e) et de la passer à 20/35^e.

.../...

Délibération
n° 2015/12

Cependant, les dispositions de cette présente délibération ne pouvaient être applicables qu'après consultation du **C.T.P. (Comité Technique Paritaire)**.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci s'est réuni le **29 septembre 2014** et a émis un avis favorable sur cette proposition.

En conséquence, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) accepte de créer 2 postes d'adjoints techniques 2^e classe et de supprimer 1 poste d'adjoint technique 2^e classe à 15,67/35^e et 1 poste d'adjoint technique 2^e classe à 16,67/35^e à compter du **1^{er} mars 2015**.

A compter de cette date, le tableau des effectifs est donc modifié comme suit :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet,
- 2 postes d'adjoints administratifs 2^e classe à temps complets,
- 1 poste d'ATSEM à temps complet (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^e classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoints techniques 1^e classe à temps complets (*dont 1 non pourvu*),
- 4 postes d'adjoints techniques 2^e classe à temps complets (*dont 2 non pourvus*),
- 1 poste d'animateur principal 1^e classe à temps complet,
- 5 postes d'adjoints techniques 2^e classe à 34/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique 2^e classe à 33/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique 2^e classe à 33,66/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique 2^e classe à 32,86/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique 2^e classe à 26/35^e,
- 2 postes d'adjoints techniques 2^e classe à 22,55/35^e,
- 2 postes d'adjoints techniques 2^e classe à 20/35^e (**à compter du 1^{er} mars 2015**),
- 1 poste d'adjoint technique 2^e classe à 18,77/35^e.

Formations BAFA accompagnées par la CdC : Madame Karine **DUPRAZ**, Vice-présidente de la Commission éducation-citoyenneté-jeunesse, expose au Conseil Municipal que la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** propose de financer la formation de 2 stagiaires **BAFA** par commune, à hauteur de **600,00 € par stagiaire**.

Délibération
n° 2015/13

Madame Annabelle **L'YVONNET** et Madame Katia **CHATILLON** sont concernées par cette mesure.

En conséquence, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) décide de régler les frais de formation de ces stagiaires (suivant justificatifs), dans l'attente du remboursement par la **Communauté de Communes**.

Changement des horaires scolaires pour les écoles primaires – rentrée 2015 :

Madame Karine **DUPRAZ**, Vice-présidente de la Commission éducation-citoyenneté-jeunesse, expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'**ANDILLY** d'avoir à la rentrée **2015-2016**, un **Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.)** afin de pouvoir bénéficier du fonds d'amorçage (dotation de l'état) de **50,00 € par enfant** dans le cadre des T.A.P.

.../...

.../...

Délibération
n° 2015/14

Les conditions d'encadrement étant plus strictes et l'analyse des T.A.P., faite sur l'année scolaire en cours, amènent la commune à revoir les jours d'organisation des T.A.P.

A la prochaine rentrée, il serait préférable de mettre les T.A.P. les lundis et jeudis pour les 2 écoles primaires et les mardis et vendredis pour l'école maternelle.

Le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**), conscient du bienfondé de cette organisation, accepte de modifier les plages T.A.P. comme proposé.

Les horaires de sortie de chaque école restent identiques malgré cette modification.

Conseil Municipal des Jeunes : bal du printemps : Monsieur Alain **BELLOUARD**, Vice-président de la Commission communication-culture-développement économique, présente au Conseil Municipal le projet de Bal du Printemps des jeunes qui aura lieu le **samedi 21 mars 2015**, de 18 h à 23 h, à la salle des fêtes, pour les jeunes résidant **ANDILLY**.

Ce bal déguisé est ouvert aux jeunes de 10 à 17 ans, encadrés par des élus et des parents volontaires. Des pizzas et des boissons seront en vente, les jeunes ne pourront pas sortir sans être accompagnés d'un adulte.

Le Conseil Municipal des Jeunes doit se réunir dans les semaines à venir pour évoquer des projets à long terme, ils sont motivés et déjà bien investis.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra remettre la salle en ordre et installer les isolements car le lendemain se déroulent les élections départementales.

Nom de la future salle polyvalente : Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que l'architecte, Monsieur **LUCAS**, lui a donné le rendu Pro.

Délibération
n° 2015/15

Les critères de choix des entreprises seront les suivants :

- | | | |
|--|--------|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • le prix • le sérieux de l'entreprise, • les délais, • le personnel, • le respect de la sécurité, • la propreté. | →
} | 50 % de la décision

50 % de la décision |
|--|--------|--|

Ces critères figureront dans le cahier des charges, lors de la procédure d'appel d'offres.

Ce cahier des charges sera adressé, pour consultation, aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire espère que les travaux débiteront en juin et qu'ils dureront entre 12 et 14 mois. Le permis de construire a été déposé en décembre. Les demandes d'ouverture des compteurs d'eau et d'électricité ont été faites.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une dénomination pour la future salle.

.../...

.../...

Suite au sondage effectué, 4 noms arrivent en tête : L'Horizon, L'Interlude, La Passerelle et L'Espace Sérandais.

Un vote est organisé. Au 2^e tour, la proposition **La Passerelle** est acceptée (**18 votants + 1 pouvoir – 11 pour**).

La nouvelle salle des fêtes portera donc le nom de « **La Passerelle** ».

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dates des différentes commissions, dont le planning sera envoyé à chaque membre, suite à la demande de Madame Diane **DE BARROS** :
 - * jeudi 5 février 2015 : Commission éducation-citoyenneté-jeunesse à 18 h.
 - * vendredi 6 février 2015 : Commission sports-fêtes-vie associative à 18 h.
 - * lundi 9 février 2015 : Commission finances-service public-intercommunalité à 18 h.
 - * jeudi 12 février 2015 : Commission bâtiments publics-aménagement-environnement à 18 h.
 - * vendredi 13 février 2015 : Commission communication-culture-développement économique à 18 h.
 - * samedi 21 février 2015 : Commission voirie-urbanisme-développement durable à 10 h.
 - * vendredi 27 février 2015 : Conseil Municipal à 20 h.
- Monsieur le Maire projette ensuite les photographies des travaux réalisés à l'église : porte refaite en attente d'être lasurée et rampe d'accessibilité PMR.
- Monsieur le Maire projette ensuite des photographies d'un terrain de paint-ball où ont été édifiés des équipements rudimentaires et non respectueux de l'environnement. Installé illégalement à proximité de l'ancienne station d'épuration en zone agricole et Natura 2000, le Maire a contacté le propriétaire de ce terrain qui le met en location et lui a demandé de le remettre en état dans les plus brefs délais.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Elodie **CAILLAUD** a lu dans le bulletin de la **Communauté de Communes** qu'il n'y aurait plus de poches noires car il y aurait des containers. Monsieur le Maire précise que le prochain bulletin municipal délivrera une information à ce sujet ainsi que sur les nouveaux tarifs, une famille de deux adultes et deux enfants devraient voir sa redevance diminuer de 80 €. En revanche, l'appel à contribution sera plus précoce et les containers seront livrés à partir de septembre.
- Monsieur le Maire se tourne vers Monsieur Maurice **DEBÈGUE** pour l'informer qu'il a eu la visite de Monsieur David **COISLIER**, artisan peintre, qui souhaitait finir le travail commencé à savoir la peinture des portes de garage. D'après lui, il y avait eu un accord verbal mais aucun devis n'a été signé. Monsieur Maurice **DEBÈGUE** n'a pas souvenir, les recherches de devis n'ont rien donné, il faut désormais reprendre les délibérations du Conseil Municipal. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** a fait faire un autre devis et fait remarquer que la somme est la moitié de celle demandée par Monsieur David **COISLIER**.

.../...

.../...

QUESTIONS AU PUBLIC

- Madame Françoise **DANIEL** regrette que l'information sur la date et l'heure du Conseil Municipal ne figure pas sur le site de la mairie. Monsieur le Maire s'engage à ce que les prochaines réunions y figurent et paraissent également dans le Sud-Ouest.
- Monsieur Thierry **COULAY** informe que le broyeur de végétaux emprunté à la **Communauté de Communes** sera mis à disposition de la population un vendredi après-midi. Une information paraîtra aussi sur les différents supports pour informer du jour, de l'heure et du lieu.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est programmée pour le **vendredi 27 février 2015** à 20 h.

15 délibérations ont été prises *(du n° 2015/01 au n° 2015/15)* à l'issue de cette réunion.

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 37.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Céline ANGOT	Conseillère Municipale	
Stéphane BEILVERT	Adjoint	
Alain BELLOUARD	Adjoint	
Alain BENETEAU	Adjoint	
Valérie BLANC-MONTUS	Conseillère Municipale	
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal	
Elodie CAILLAUD	Conseillère Municipale	
Florence CHEVILLON	Adjointe	
Gérard DANIEL	Conseiller Municipal	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale	
Maurice DEBEGUE	Conseiller Municipal	
Karine DUPRAZ	Adjointe / Secrétaire de séance	
Gérard FAVRE	Conseiller Municipal	
Chantal LE GARREC	Conseillère Municipale	
Hervé LORIOUX	Conseiller Municipal	
Sandra PIERRE	Conseillère municipale	<i>Absente excusée</i>
Stéphanie ROBERT	Conseillère municipale	
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	